



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°66 DU 9 NOVEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 novembre 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 9 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de service du bureau de la logistique et du
courrier

signé : Danielle BLANDEL

SOMMAIRE

I - ARRETES

TRESORERIE GENERALE DE MAINE ET LOIRE.....	5
- Délégation de signature à M. Marc BROYER contrôleur des impôts (BRF),.....	5
- Délégation de signature à M. Jean-Louis ABALAIN, administrateur des Finances Publiques,	6
- Subdélégation de M. Gilles TOURPIN, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire, en matière administrative.....	7
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS.....	9
- Délégation de signature en faveur de Mme Christine PESCE, directrice adjointe.....	9
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS.....	10
- Délégation de signature accordée à Mme Christine PESCE est étendue à titre permanent à la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion du CHS-CT.....	10
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS.....	11
- Délégation de signature en faveur de Melle Emilie DEBAISIEUX, directrice adjointe.....	11
II – DIVERS	
néant.....	12

I - ARRETES

TRESORERIE GENERALE DE MAINE ET LOIRE

- Délégation de signature à M. Marc BROYER contrôleur des impôts (BRF),

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu la lettre RH-1B/2010/10/2035 de la Direction générale des Finances publiques en date du 14/10/2010 me désignant gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

Vu mon arrêté portant délégation de signature du 2 novembre 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

- Pour les évaluations n'excédant pas 280 000€ pour les valeurs vénales et 28 000€ pour les valeurs locatives à :

- M. Marc BROYER contrôleur des impôts (BRF),

- Dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- D'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

- De fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la trésorerie générale de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 4 novembre 2010

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire

signé : Gilles TOURPIN

TRESORERIE GENERALE DE MAINE ET LOIRE

- Délégation de signature à M. Jean-Louis ABALAIN, administrateur des Finances Publiques,

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la lettre RH-1B/2010/10/2035 de la Direction générale des Finances publiques en date du 14/10/2010 me désignant gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,
Vu mon arrêté portant délégations générale et spéciales de signature en date du 29 octobre 2010,

Arrête :

Article . 1^{er}. - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Louis ABALAIN, administrateur des Finances Publiques,

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 5 novembre 2010

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire

signé : Gilles TOURPIN

Signatures du délégataire

Nom du délégataire	Signature et paraphe
Jean-Louis ABALAIN	

- Subdélégation de M. Gilles TOURPIN, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire, en matière administrative

Arrêté

Objet: Subdélégation de la signature de M. Gilles TOURPIN
Gérant intérimaire de la trésorerie générale de Maine-et-Loire;
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAPn°2010-390 du 29 octobre 2010 portant délégation de signature à M.Gilles TOURPIN, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TOURPIN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques,

M. Olivier LE DANFF, inspecteur principal auditeur,

M. Alain PALLOT, Trésorier principal,

M. Jean-Pierre COQUERIE, inspecteur des Impôts,

A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes:

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
2	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
3	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
4	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et

que celles qui se rapportent à l'assiette et au R. 163 du code du domaine de l'Etat.
recouvrement des droits, redevances et
produits domaniaux.

- 7 Participation du service du Domaine à Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
certaines adjudications d'immeubles dont les
propriétaires avaient bénéficié de prêts
spéciaux à la construction garantis par l'Etat.
- 8 Passation des conventions d'utilisation des Art. R. 128-12 à R 128-17 du code du domaine
immeubles domaniaux de l'Etat
- 9 Pour les opérations immobilières de l'Etat,
l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet
relatif à la conformité de l'opération projetée
aux orientations de la politique immobilière
de l'Etat (uniquement pour un avis domanial
positif, la signature d'un avis domanial négatif
relevant de la compétence exclusive du
préfet).

ARTICLE 2 : l'arrêté portant subdélégation de signature de M. Gilles TOURPIN, gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire, en date du 2 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 5 novembre 2010
Pour le Préfet de Maine-et-Loire
Le gérant intérimaire de la Trésorerie générale
de Maine-et-Loire

signé : Gilles TOURPIN

- Délégation de signature en faveur de Mme Christine PESCE, directrice adjointe

Vu l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus des décrets n° 2000-1220 du 13 décembre 2000 et n°2005-840 du 20 juillet 2005,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007,

Vu le décret n° 2009-1795 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2006 nommant M. Yvonnick MORICE directeur général du CHU d'Angers, également directeur de l'hôpital St Nicolas, à compter du 1^{er} mars 2006,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire et l'hôpital St Nicolas, à effet du 1^{er} mars 2006

Le Directeur Général,
directeur de l'Hôpital Local Saint Nicolas

DECIDE

ARTICLE 1

Les décisions 2005-125 du 3 novembre 2005 et 2009-154 du 14 décembre 2009 sont abrogées.

ARTICLE 2

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à Mme Christine PESCE, directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement, à l'exception des pièces relatives au recrutement et à la carrière des membres du corps médical et pharmaceutique et du personnel d'encadrement et à la gestion des services économiques et des travaux.

ARTICLE 3

En l'absence de Mme Emile DEBAISIEUX, une délégation de signature est accordée à Mme Christine PESCE, en vue de la signature de toute pièce se rapportant à la gestion des services économiques et des travaux à l'hôpital St Nicolas dans la limite d'un montant de 90 000 € HT. Les marchés publics d'un montant supérieurs à ce seuil relèvent de la signature du Directeur général

C. PESCE	Le Directeur Général
<i>signé</i>	signé Y. MORICE
<u>Destinataires:</u> - C. PESCE - Trésorerie Principale - Direction générale - Préfecture (recueil des actes administratifs)	

- Délégation de signature accordée à Mme Christine PESCE est étendue à titre permanent à la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion du CHS-CT.

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code du Travail et notamment l'article R 4615-12 définissant le fonctionnement et la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU la convention de direction commune entre le Centre hospitalier universitaire et l'hôpital St Nicolas a effet du 1^{er} mars 2006

VU l'arrêté ministériel en date du 24 février 2006 nommant M. Yvonnick MORICE, directeur général du CHU, également directeur de l'hôpital Saint Nicolas, à compter du 1^{er} mars 2006

Le Directeur Général

DECIDE

Article 1

La décision n° 2009-155 est abrogée.

Article 2

Mme Christine PESCE, directrice adjointe à l'hôpital Saint Nicolas, est désignée pour le représenter en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHS-CT) de l'hôpital St Nicolas.

Article 2

La délégation de signature accordée à Mme Christine PESCE est étendue à titre permanent à la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion du CHS-CT.

Angers le 8 Novembre 2010

Le Directeur Général,

signé : Y. MORICE

Destinataires

- direction générale CHU
- direction Hôpital St Nicolas
- Mme C. PESCE

- Délégation de signature en faveur de Melle Emilie DEBAISIEUX,
directrice adjointe

VU l'article L. 6143.7 du Code de la Santé Publique

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-36 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus du décret n°2005-840 du 20 juillet 2005,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007.

VU le décret n° 2009-1795 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des Etablissements publics de santé

VU l'arrêté du 24 février 2006 nommant M. Yvonnick Morice Directeur de l'hôpital St Nicolas

VU la convention de direction commune entre le CHU d'Angers et l'hôpital St Nicolas à effet du 1^{er} mars 2006

Vu la délégation de signature n° 2010-147 du 8 novembre 2010, accordée à Mme Christine PESCE, par le Directeur général du CHU

Le Directeur Général,
directeur de l'Hôpital Local Saint Nicolas

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n°2010-103 du 1er juillet 2010 est abrogée

ARTICLE 2

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à Melle Emilie DEBAISIEUX, directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion des services économiques et des travaux à l'Hôpital Local Saint Nicolas dans la limite d'un montant de 90 000 € HT. Les marchés publics d'un montant supérieur à ce seuil relèvent de la signature du Directeur Général.

ARTICLE 3

En l'absence de Mme Christine PESCE, la délégation de signature n° 2010-147 du 8 novembre 2010 est étendue à :

Melle Emilie DEBAISIEUX, directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement, à l'exception des pièces relatives au recrutement et à la carrière des membres du corps médical et pharmaceutique et du personnel d'encadrement.

E. DEBAISIEUX signé	C. PESCE signé	Le Directeur Général signé : Y. MORICE
<u>Destinataires:</u> - E. DEBAISIEUX - C. PESCE - Hôpital St Nicolas - Trésorerie Principale - Direction générale - Préfecture (recueil des actes administratifs)		

II – DIVERS

néant